



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Subvention aux actions Petite Enfance Enfance Jeunesse (PEEJ) - Convention spécifique d'application de la convention cadre « Grandir en Milieu Rural » (GMR) de la MSA-Poitou (annexe)

Annexe(s) :

- Convention 2021 MSA -GMR

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la délibération N°C19_05_2022_43 du conseil communautaire du 19 mai 2022 relative à la convention cadre « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA-Poitou ;

Considérant la politique enfance-jeunesse menée en faveur des enfants, des jeunes et des familles sur le territoire ;

Considérant que pour l'année 2021, l'un des objectifs « Enfance-Jeunesse » est de développer et d'améliorer l'offre sur le territoire en matière d'accueil du jeune enfant, des loisirs/vacances, de parentalité et du numérique ;

Considérant que dans le cadre des actions et/ou projets innovants répondant à des besoins spécifiques, la MSA-Poitou, par le biais de la convention GMR accompagne et soutien les territoires ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de contractualiser avec la MSA-Poitou dans le cadre de l'appel à projet pour les actions et/ou projets spécifiques pour l'année 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter, la MSA-Poitou pour les actions et projets prévus sur l'année 2021, soit pour un montant total de 73 300€.

Article 2 : La signature de la convention spécifique d'application de la convention cadre GMR, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Article 3 : La communauté de communes s'engage à fournir à la MSA-Poitou le bilan des actions menées au 30/06/2022, soit :

- Le bilan qualitatif des actions réalisées sur l'année 2021,
- Le bilan financier des actions réalisées sur l'année 2021.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier

- M. le préfet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET